



INSCRIPTIONS BENEVOLES MINEURS FOIX'R DE RUE

Afin de formaliser l'engagement du mineur, en lien avec un titulaire de l'autorité parentale, un **entretien** sera organisé avec **l'animateurs FAJIP référents** du pôle demandé et le **tuteur légal désigné** (cf formulaire d'inscription ci-après).

Ce rendez-vous a pour objet :

- De s'assurer qu'un titulaire de l'autorité parentale est clairement informé du souhait de l'enfant de s'engager dans le cadre d'un bénévolat durant le festival Foix'R de Rue.
- D'exposer les activités auxquelles le mineur peut participer compte tenu de son âge.
- D'informer les intéressés sur les modalités de l'engagement bénévole : fixation des jours et horaires de bénévolat, modalités de transport de l'enfant...

La formalisation de l'engagement passe **obligatoirement** par une **autorisation écrite** d'un **titulaire** de l'autorité parentale (cf Annexe n°4 « fiche autorisation parentale – dossier du bénévole »).

Quelles que soient les activités choisies, le mineur est placé sous la responsabilité d'un responsable/animateur Jeunesse durant les horaires décidés au préalable lors de la rencontre animateur/tuteur référant. Ce tuteur s'assurera :

- Des bonnes conditions d'activité du mineur et de son encadrement.
- Du respect des horaires choisis (*NB : FAJIP n'est plus responsable du jeunes une fois ses horaires de bénévolat terminés*)

Pour **les mineurs à partir de 16 ans**, s'il y est préparé, a accès à l'ensemble des activités bénévoles de l'association (sauf exception : bar alcool) :

- Accueil des artistes (journée ou soirée)
- Restauration public
- Restauration bénévole
- Bar sans alcool
- Logistique
- Technicien plateau (si expérience)
- Logistique scène (si expérience)
- Affichage
- Animation radio

Pour les **mineurs de moins 16 ans**, des précautions spécifiques s'imposent. Pour des motifs de protection, il conviendra de limiter au maximum la participation aux activités suivantes:

- Restauration
- Technicien
- Logistique
- Bar alcool et bar sans alcool
- Animation radio

FORMULAIRE D'INSCRIPTION (Autorisation parentale)

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

En tant que représentant légal de

Lien : Parents Tuteur Légal Autre ascendant

Nom :

Prénom :

N° Sécurité sociale :

L'autorise à

Etre adhérent au FAJIP (2€ à l'année)

Exercer des activités bénévoles dans le pôle :

Horaires et jours de bénévolat :

-
-
-
-

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Autorisations

J'autorise la structure :

- D'une part à diffuser les photos et témoignages du jeune à la presse,
- Et d'autre part à les publier sur les sites et plaquettes de communication de la structure.

J'autorise les responsables à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé du jeune y compris éventuellement l'hospitalisation.

Date

Signature

QUELQUES ELEMENTS JURIDIQUES

Pour un dommage causé au mineur dans l'exercice de sa mission bénévole : Les structures et activités proposées aux jeunes engagent la responsabilité des personnes physiques ou morales qui les organisent et des personnes qui les animent.

Ainsi, FAJIP est responsable des jeunes qui lui sont confiés durant les horaires décidées au préalable avec le tuteur légal de l'enfant ; tout incident ou accident intervenant lors d'activités organisées par FAJIP, seule ou en partenariat avec un autre organisme, peut entraîner des poursuites civiles ou pénales selon les cas. Pour un dommage causé par le mineur dans l'exercice de sa mission bénévole.

- Sur le plan civil : la responsabilité de FAJIP et de son personnel d'encadrement pourrait être exposée, eu égard au transfert de la garde effective du mineur des parents à l'Institution (responsabilité du fait d'autrui) ; elle pourrait être recherchée sur le fondement d'un défaut de surveillance ou d'encadrement

- Sur le plan pénal : les mineurs répondent personnellement de leurs actes au niveau pénal ; en effet il n'existe pas de responsabilité pénale du fait d'autrui à la différence de la matière civile ; l'âge et la capacité de discernement sont néanmoins pris en compte : de 13 jusqu'à 16 ans, ils bénéficient de l'excuse de minorité (qui atténue de moitié la sanction prévue par les textes) mais à partir de 16 ans cette restriction peut leur être refusée.

Pour autant, la responsabilité pénale de FAJIP et de son encadrement pourra être engagée en cas de violation manifestement délibérée à l'obligation particulière de prudence et de sécurité qu'il y a lieu d'observer en présence de mineurs.

NB : il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance en responsabilité civile spécifique pour les bénévoles mineurs : ils bénéficient de l'assurance FAJIP grâce à l'adhésion.

Date

Signature